



2 avril 2021

**Ecole Notre Dame
12 rue du Couvent
30130 Pont Saint Esprit**

Accueil des enfants de soignants et de personnels prioritaires

Madame, Monsieur,

Suite aux déclarations de Monsieur le Président de la République, il n'y aura pas d'école en présentiel du mardi 6 au vendredi 9 avril inclus. Les cours se feront à distance. Une solution de garde sera proposée pour ces trois jours de classe pour les enfants de soignants et de personnels prioritaires.

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Gard
Organisation de l'accueil des enfants (à partir de 3 ans et jusqu' à 16 ans) de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.
Semaine du 06 avril au matin jusqu'au vendredi 09 avril 2021.**

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

Le Préfet de département est chargé d'identifier et de prioriser les besoins d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation. Il transmet au recteur d'académie la liste des enfants concernés avec leurs adresses de scolarisation habituelle. En fonction des capacités d'accueil, le recteur informe le Préfet du nombre d'enfants qui peuvent être accueillis dans le respect des consignes de sécurité ainsi que les lieux d'accueil.

La mairie de Pont Saint Esprit accueillera les enfants de soignants et de professions prioritaires.

L'accueil se fera :

Pont-Saint-Esprit :

Accueil élèves du 1er degré et des collégiens
à ALSH Le Clos Bon Aure.

Horaires d'accueil : 7h30 à 18h30 la semaine avec possibilité repas sur place

Inscriptions à faire au 06.03.52.35.54

ou bien à l'adresse alshpontsaintesprit@gardrhodanien.fr

Les vacances de printemps seront avancées. Elles se dérouleront du vendredi 9 avril au soir au dimanche 25 avril inclus. Il n'y aura pas de travail en distanciel ni de garde d'enfants pendant cette période.

Bien cordialement, le chef d'établissement, l'équipe éducative.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

[Prénom et Nom]

demeurant :

[Adresse]

représentant légal de :

[Prénom et Nom de l'élève]

Exerçant la profession de :

atteste sur l'honneur que :

je ne dispose d'aucune solution de garde pour mon enfant ;

mon enfant ne présente pas de signes évocateurs de la Covid-19 ;

si mon enfant est contact à risque ou que sa classe a été fermée après le 22 mars 2021, le résultat du test RT-PCR ou antigénique réalisé le [date du test] est négatif (obligatoire pour les élèves à compter du CP).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....

[Prénom] [Nom]